

*Initiatives ministérielles*

qu'il avait faite en 1988. Adieu la crédibilité du Canada en ce qui concerne sa volonté de protéger l'environnement.

J'aimerais revenir au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Tout projet important auquel le gouvernement fédéral participe et qui pourrait avoir des conséquences pour l'environnement doit être assujéti à ce processus.

Le projet de construction d'un pont destiné à relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent est considéré comme un de ces projets et le 28 avril 1989, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a réuni un groupe d'experts indépendant, composé de six membres, et l'a chargé d'examiner publiquement trois propositions en vue de la construction d'un pont. On n'a jamais su pourquoi il n'avait pas été envisagé au moment de l'examen des coûts de construire un tunnel ou d'améliorer les services de traversiers.

On a demandé au groupe d'experts—sans leur fournir les plans ou un devis précis—d'examiner les effets environnementaux et socio-économiques d'un pont imaginaire. On a également demandé à ce groupe d'experts de déterminer quels pourraient être les effets des travaux de construction et d'entretien du pont ainsi que des installations connexes.

Il y a eu des audiences publiques dans les trois provinces maritimes du 12 au 30 mars 1990. Plus de 1 500 personnes ont assisté aux 21 séances. La forte participation du public aux audiences a montré qu'après avoir été sceptiques au départ, les habitants de l'île ont fini par avoir confiance dans le processus.

Après ce débat public très large, ainsi que des consultations exhaustives sur les plans technique et bureaucratique, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a publié son rapport final en août 1990 dans lequel il rejetait à l'unanimité le concept générique d'un pont que le ministère des Travaux publics leur avait soumis. Ce rejet était attribuable à un certain nombre de craintes importantes.

Voyons ce qui s'est produit. On a procédé à une évaluation environnementale du concept lui-même.

• (1250)

Le groupe d'étude a recommandé de ne pas donner suite au projet de pont pour les raisons suivantes: les répercussions possibles sur les écosystèmes marins et les microclimats agricoles découlant de retard dans le dégel printanier; les dommages pouvant être causés aux frayères le long des côtes; la mauvaise connaissance de l'éco-

système du détroit de Northumberland, rendait difficile de prévoir les répercussions, de les surveiller, de les atténuer et d'établir le montant approprié d'indemnités à verser aux pêcheurs; l'incompatibilité du projet avec le développement durable; une étude insuffisante des impacts cumulatifs; la difficulté de trouver des solutions acceptables sur le plan social pour les travailleurs des services de traversiers qui perdraient ainsi leur emploi, ainsi que les pêcheurs; l'examen insuffisant des conséquences écologiques sur le type de tourisme et la croissance prévus dans l'île; la nécessité de régler un grand nombre de problèmes relatifs à l'utilisation des terrains dans l'Île-du-Prince-Édouard.

En conclusion, le groupe d'étude a fait remarquer qu'il fallait améliorer les services de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, mais après avoir étudié attentivement la question, il a conclu cependant que le projet de pont faisait courir un risque trop grand et il a recommandé de ne pas entreprendre le projet.

Or, que fait le gouvernement maintenant? Il a formé un autre groupe d'étude qui réfute les conclusions du BFEÉE et il essaie maintenant de faire adopter ce concept de pont sans procéder à des évaluations environnementales. Il n'est pas surprenant alors que les Canadiens soient cyniques à l'égard du gouvernement et de sa façon de procéder.

Je voudrais également signaler qu'il y a des considérations autres qu'environnementales. Dans un article du 17 février publié dans le *Financial Post*, on dit ce qui suit:

Le gouvernement fédéral n'a pas fait les calculs nécessaires pour justifier la construction d'un pont entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Dans le rapport de septembre 1992 de la société Gardner Pinfold Consulting Economists, établie à Halifax, on affirme qu'une évaluation clé effectuée en 1987 sur la faisabilité économique d'un lien fixe comportait plusieurs lacunes.

Si la viabilité économique est un critère important pour donner suite à ce projet, il serait alors souhaitable de procéder à une analyse plus rigoureuse.

En conclusion, le projet de pont proposé n'est pas acceptable ni du point de vue environnemental ni du point de vue économique. Il devrait être mis de côté tant qu'on n'aura pas procédé à une évaluation complète de son impact écologique. Faute de quoi le gouvernement se trouvera à désavouer son propre processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. remettre en question tout ce processus proposé par le gouvernement.

J'exhorte la Chambre à ne pas appuyer le projet de loi C-110.